



Affichez votre marque de commerce correctement : enseigne sandwich, drapeau, banderole, etc.

(Mont-Tremblant, le 9 janvier 2018) – En 2017, la réglementation sur l’affichage a été amendée à la suite de plusieurs rencontres avec divers commerçants et organismes, telles la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant, l’Association de villégiature Tremblant et la Station Mont Tremblant.

L’objectif de cet exercice a permis d’ajuster la réglementation sur l’affichage tout en améliorant l’harmonie, l’esthétisme et le paysage de la Ville. Les enseignes jouent un rôle important sur l’image de marque autant pour les commerçants que pour l’ensemble du territoire de Mont-Tremblant. Le respect de la réglementation apporte donc une valeur ajoutée au milieu de vie autant pour les citoyens, les commerçants et les visiteurs.

Le résultat de cet exercice a permis d’établir un équilibre entre les besoins des commerçants et le rôle que doit jouer la Ville afin de garantir un développement cohérent et harmonieux.

Dans les prochaines semaines, des inspecteurs visiteront les commerces où se trouvent des enseignes dérogoires, afin d’expliquer aux commerçants la réglementation et leur demander de se conformer pour le **1^{er} février 2018**.

Dans le cadre de cette campagne de sensibilisation, un dépliant explicatif est disponible et propose différents exemples d’enseigne permise, consultez [le site Internet](#) de la Ville. En plus de s’inspirer de ce dépliant, les commerçants pourront en discuter avec les inspecteurs du Service de l’urbanisme pour connaître les possibilités d’affichage qui pourraient être intéressantes pour leur commerce.

À l’avance, nous remercions tous les commerçants qui contribuent au développement harmonieux du territoire ce qui suscitera la fierté des citoyens et offrira un accueil qui nous distingue.

Pour tous renseignements, vous pouvez téléphoner au Service de l’urbanisme au 819-425-8614, poste 2400.